

### Questions au Feuilleton

6. Qui a supporté le coût a) des articles, b) de la livraison, c) de la destruction et quels sont les chiffres dans chaque cas?

7. A-t-on pensé à distribuer ces articles a) aux nécessiteux, b) aux services de bien-être, c) à l'Armée du Salut, d) aux pays moins favorisés et sinon (i) pourquoi (ii) dans l'affirmative, pourquoi les articles n'ont-ils pas été distribués?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui, le ministère de la Consommation et des Corporations a saisi une cargaison de pantalons fabriqués à Mexico pour la société Seagoing Uniform Company. La cargaison n'était pas en transit. Une filiale de la société Fred Asher Ltd. s'appelait Bootlegger et est un point de vente du genre entrepôt.

2. La cargaison a été saisie pour étiquetage non réglementaire. Les pantalons portaient des étiquettes de déclaration incomplètes ou non attachées de façon permanente. L'adresse ou le numéro d'identification du fabricant ou de l'importateur ne figurait pas sur les étiquettes. Il s'agit d'infractions aux articles 5 et 15 b) du Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles.

3. a) Un total de 2,120 pantalons «jeans» en coton bleu marine ont été saisis. b) Ce nombre ne représente pas la cargaison entière. Il y avait 5,867 autres pantalons qui ont été détruits en même temps que les pantalons saisis en vue de récupérer les droits d'importation qui avaient été payés. Nous croyons que la cargaison entière se composait d'environ 10,000 pantalons et que 2,000 d'entre eux ont été vendus par les magasins Bootlegger avant que le ministère de la Consommation et des Corporations prennent des mesures correctives.

4. a) Les pantalons ont été détruits lorsque la société Fred Asher Ltd., par l'entremise de son commissionnaire en douane, a demandé le remboursement des droits de douane et d'accise. Revenu Canada, Douanes et Accise, en a autorisé la destruction. b) Les pantalons ont été enfouis. c) Probablement par des employés municipaux sous la surveillance de responsables des Douanes.

5. Le nombre total des pantalons détruits s'élève à 7,987 d'une valeur déclarée de \$5 chacun, soit une somme de \$39,935 en dollars américains.

6. a) Les pantalons ont été expédiés en consignation à la société Fred Asher Ltd. et n'avaient pas été effectivement payés. Ils appartenaient toujours à la société Seagoing Uniform Company de New York. b) La société Fred Asher Ltd. a assumé les frais de transport sans connaître la nature de la cargaison, car les pantalons n'avaient pas été commandés. La société Fred Asher Ltd. commerce beaucoup avec la Seagoing Uniform Company et n'avait aucune raison de douter de la cargaison avant son arrivée. c) La société Fred Asher Ltd. a assumé les frais de destruction et elle est actuellement en train de réclamer les frais de transport et de destruction à la société Seagoing Uniform Company. Il est actuellement impossible d'évaluer les frais de destruction et leur répartition.

7. (i) Oui, aux questions a), b), c), et d). Des agents du ministère de la Consommation et des Corporations ont proposé à la société Seagoing Uniform Company de donner les pantalons à des œuvres de charité. (ii) La société Seagoing Uniform Company a refusé cette proposition et a exigé qu'ils soient détruits. Cependant, 2,980 pantalons saisis au même moment mais faisant partie d'une autre cargaison appartenant à la société Fred Asher Ltd. ont été donnés par cette société à la X-Kalay Foundation Society de Vancouver, organisme d'aide aux anciens condamnés et à leurs familles.

[M. Schumacher.]

### LES RÈGLEMENTS SUR L'IMMIGRATION

#### Question n° 1833—M. Hnatyshyn:

Les députés ont-ils le droit d'obtenir des exemplaires du Règlement sur l'immigration et, sinon, pourquoi?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, les Règlements sur l'immigration sont publiés dans la Gazette du Canada.

### LA SOCIÉTÉ NANISIVIK MINES

#### Question n° 1850—M. Towers:

1. Le gouvernement a-t-il fourni des fonds à la société Nanisivik Mines dans l'île de Baffin et, dans l'affirmative, a) quel en était le montant, b) s'agissait-il d'une subvention ou d'un prêt, c) dans le cas d'un prêt, quels étaient (i) le taux d'intérêt stipulé et les garanties mises de l'avant (ii) le terme du prêt?

2. La Société a-t-elle toujours une dette envers le gouvernement et, dans l'affirmative, a) quel montant a déjà été payé, b) quel est le solde dû?

3. Qui sont a) les propriétaires, b) les directeurs de la mine?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le gouvernement ne fournit pas de fonds pour l'exploitation proprement dite de la mine. Cependant, des fonds seront fournis pour des aménagements d'infrastructure comme des routes, un aéroport, un quai et un lotissement urbain. a) Des \$18,335 millions prévus, \$10,620 millions seront recouverts sous forme (i) de droits d'usagers (quai) (ii) de contributions (lotissement urbain) et (iii) de remboursements de prêts aux fins d'aménagement du lotissement urbain et de logements (SCHL). 1. a) La différence, soit les \$7,715 millions non recouvrables, servira à la construction de routes et d'un aéroport desservant Strathcona Sound et Arctic Bay, de même que pour un dispensaire et une école à Strathcona Sound. En échange des fonds engagés dans les aménagements d'infrastructure, le gouvernement du Canada aura une participation de 18 p. 100 dans la Nanisivik Mines Limited. b) A l'exception des prêts de la SCHL aux fins d'aménagement du lotissement urbain et des logements (prêts évalués à \$6,131 millions et non encore approuvés), les fonds avancés par le gouvernement ne sont ni des prêts ni des subventions. c) (i) Le taux d'intérêts sur les prêts de la SCHL sera celui qui aura cours au moment où la demande sera approuvée et les garanties fournies seront immobilières. (ii) Les modalités exactes des prêts de la SCHL n'ont pas encore été établies.

2. Le gouvernement n'a encore fait aucun débours, ni fourni aucun fonds à la Nanisivik Mines Limited.

3. a) Les propriétaires sont la Mineral Resources International Limited, de Calgary, une société à parts négociables, qui détient 59.5 p. 100 des actions, la Metallgesellschaft A.G., d'Allemagne, et la Billiton B.V., de Hollande, qui détiennent chacune 11.25 p. 100 des actions, et le gouvernement canadien, qui détient 18 p. 100 des actions. b) La composition de son conseil d'administration sera la suivante: Mineral Resources International Ltd., 7; Gouvernement du Canada, 2; Metallgesellschaft A.G., 1; Billiton B.V., 1. Les représentants du gouvernement canadien seront M. A. B. Yates, directeur de l'Orientation et de la planification (Nord), et M. Percy Pitoyak, d'Arctic Bay (T. N.-O.).